66-727

QUESTIONS PRÉALABLES

à résoudre par MM. les Electeurs du Département du Calvados avant l'élection d'un Evêque.

par M. de Vendeuvre

PREMIERE QUESTION.

Caen F2C Suppl. 63

LE Siége de Bayeux eſt-il vacant ? Un décret de la Puiſſance civile auroit donc ſeul opéré cette vacance. En êtes-vous intimement perſuadés ? Si le Roi, lorſqu'il réuniſſoit en lui l'exercice de toute la Puiſſance civile, vous avoit dit il y a deux ans : *Eliſez-vous un Evêque ; de ma pleine puiſſance & autorité je deſtitue le vôtre ;* auriez-vous cru pouvoir obéir ? Qu'euſſiez-vous vu dans cet ordre, qu'un acte de tyrannie, ou de delire ?

Donc 1°. tandis que M. l'évêque de Bayeux vit & ne s'eſt point démis, le Siège Epiſcopal de Bayeux n'eſt pas vacant.

SECONDE QUESTION.

Etes-vous inveſtis du droit d'élire un Evêque, même le Siége vacant ? D'où tiendriez-vous ce droit ? De l'Aſſemblée Nationale ? Pour qu'elle ait pu le conférer, elle-même de qui l'avoit-elle ? de vous ? vous ne l'avez donc pas d'elle.... de vous ? Mais il n'y a nulle trace de ce pouvoir parmi ceux que vous lui avez confiés. Elle ne le tient donc pas de vous : d'alleurs, ſi elle l'a reçu de vous, comment le tenez-vous d'elle ? Direz-vous qu'elle l'a d'elle-même ? Mais quel pouvoir auroit d'elle-même une Aſſemblée qui ſans vous n'a pas même d'exiſtence. ?

M & W 14974

Prétendrez-vous que l'Église vous ait conféré ce droit ? Elle l'a pu sans doute : mais l'a t'elle fait ? Elle admit autrefois les élections ? Autrefois : donc sa discipline a changé sur ce point. Qui a le droit de la remettre en vigueur ? Evidemment elle seule. Attendez donc qu'elle l'ait fait. Le temps en reviendra, & n'est pas même éloigné ? Je le veux : mais il n'est pas venu. Votre pouvoir existera demain ; Vous élisez aujourd'hui. L'église doit elle-même souhaiter le retour des élections ? soit ; mais avec des conditions prises de sa sagesse, & qui rétabliroient à cet égard un ordre de choses très-éloigné de celui qu'on veut introduire.

Donc 2°. vous n'avez aucun droit d'élire votre Evêque, même le siège vacant.

TROISIEME QUESTION.

Quand vous seriez legitimement investi du droit d'élire votre Evêque, avez-vous les qualités indispensablement nécessaires pour y procéder ? D'abord êtes-vous tous chrétiens & catholiques ? Le suffrage d'un seul homme étranger à la foi que vous professez annulleroit l'élection. De plus, êtes-vous en état 1°. de connoître la science absolue & relative du candidat ? 2°. de juger des empêchements canoniques ? 3°. de prononcer sur l'orthodoxie du sujet ? Vous seriez donc juges de la doctrine, & vous décideriez de ce qui appartient ou n'appartient pas à la foi ?

Donc 3°. quand vous auriez le droit d'élire, il seroit téméraire à une assemblée laïque de l'exercer.

QUATRIEME QUESTION.

Qu'allez-vous donc faire en élisant un Evêque ? Bien des crimes en un seul. 1°. Faire un intrus ; car il le se-

ra malgré la majorité, malgré l'unanimité de vos suffrages, malgré sa consécration, malgré l'institution apparente qu'il recevra, si l'on peut supposer qu'un Evêque, même discolé, osât encourir les peines canoniques qui l'attendroient pour le frapper de toute leur sévérité, avec l'intrus son ouvrage, ses fauteurs, adhérents, &c. 2°. Sur le siège d'un Evêque ériger un intrus ! un homme dont l'autorité est radicalement abusive ; dont les pouvoirs sont nuls, l'existence même schismatique ; qu'aucun Pasteur ne peut reconnoître, qu'aucun fidèle ne peut écouter, avec lequel nul Disciple de Jesus-Christ ne peut communiquer ! Placer à la tête d'un Peuple immense un Evêque intrus ! Mais qui appaisera l'incendie que vous allez allumer ? Plus de la moitié de ce Peuple est encore attaché aux vrais principes. Calculez les troubles prochains par ceux que pareils actes ont excités ailleurs. Prévoyez-en l'étendue, les progrès, les terribles suites, & pour vous-mêmes, Messieurs, les regrets amers, l'inexprimable confusion, l'horrible existence que vous vous préparez au milieu des larmes, & peut-être des ruines de votre sainte Religion.

Donc, 4°. vous frémiriez d'exercer ce fatal pouvoir.

CINQUIEME QUESTION.

Que faire donc dans ce moment décisif ? La seule chose que vous ayez droit de faire, ce que vous êtes rigoureusement obligés de faire, tous & chacun sans exception ; reconnoître pour Evêque celui qui l'est sans vous, & le sera constamment malgré tout acte contraire ; le reconnoître ; vous n'entendrez par-là, ni l'élire, ni réélire, mais le pro-

clamer de nouveau ; non par choix, mais par devoir : non par préférence ; mais par conscience ; non comme électeurs, mais comme chrétiens ; non par voie de suffrage, mais par une invariable profession d'obéissance à votre légitime Pasteur.

Et quel Pasteur encore ! Que ne sent pas pour lui chacun d'entre vous ? A quel âge !..... Tenter d'arracher de cette tête vénérable !....

Donc 5°. nulle réponse à qui demanderoit encore, *que faire à présent* ?

DERNIERE QUESTION.

Si vous persistez à vouloir élire ; qui élirez vous ? Réponse courte mais certaine. Elire, c'est choisir librement : vous n'élirez donc pas. On aura élu pour vous ; & celui que votre conscience vous auroit indiqué, nommé, celui là infailliblement n'aura point votre voix. Qui ne connoît pas le jeu des élections ! On vous séduira, on vous menera, & sans montrer la force, on vous forcera. Instruments passifs du choix qu'auront fait pour vous vos maîtres actuels, jadis vos chargés de pouvoirs, vos suffrages apparents ne feront que proclamer celui qu'ils auront adopté, quelqu'indigne qu'il puisse être ; & le premier essai que vous aurez fait du retour aux élections populaires justifiera la conduite de l'Eglise, qui les a, depuis si long-temps & si justement supprimées.